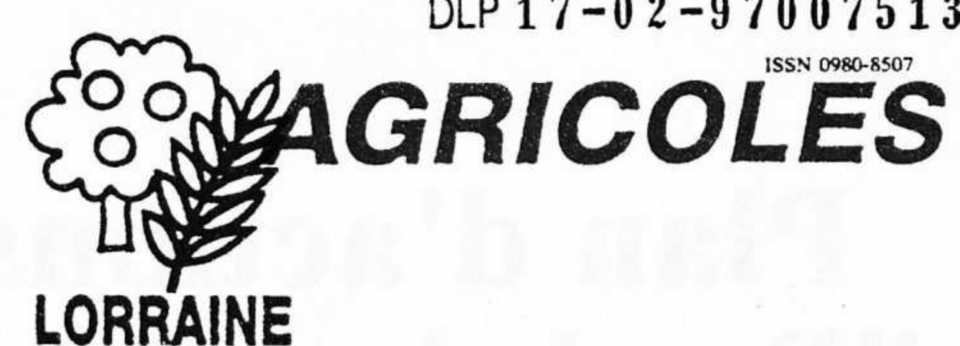
DLP 17-02-97007513
ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



LORRAINE

GRANDES CULTURES

Bulletin n° 2 du 12 février 1997

Bientôt charançon de la tige.

Info : Pyrale.

"Produire plus propre".

Attention !
Ne pas hésiter à rouler les parcelles où les sols ont été soulevés par l'action du gel et dégel.

Charançon de la tige du colza

Les conditions météorologiques du week-end dernier sont favorables au vol du charançon de la tige. Dès que ces conditions se renouvellent, placer les cuvettes jaunes dans les parcelles, le fond de la cuvette au sommet de la végétation.
Le vol de charançon peut débuter dès que pendant 3 jours :
- les températures maximales sont supérieures ou égales à 10°C,
- il y a absence de précipitations,
- et la durée d'ensoleillement est de trois heures.

La date de début du vol sera signalée dans le prochain bulletin.

Pyrale du maïs

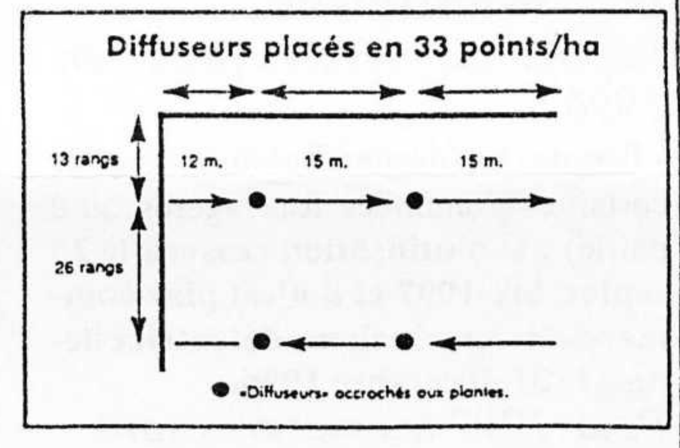
La pyrale du maïs peut être combattue soit chimiquement, soit biologiquement en introduisant dans les champs de maïs un insecte auxiliaire : le trichogramme. Jusqu'à l'année dernière, deux lâchers de trichogrammes à dix jours d'intervalle étaient nécessaires pour couvrir l'ensemble de la période de ponte de la pyrale. A compter de cette année, un seul lâcher suffira. Dans chaque diffuseur prêt à l'emploi, accroché au feuillage, sont placés trois types de capsules à émergences successives : immédiate, retard, super-retard, ce qui permet de couvrir une période d'environ trois semaines, suffisante pour protéger le maïs.
Si vous envisagez ce genre de lutte en 1997, qui allie efficacité et respect de l'environnement, contactez vos fournisseurs habituels qui doivent prévoir, dès maintenant, les surfaces à traiter. Les trichogrammes sont multipliés durant l'hiver et au printemps.
Nous rappelons que les secteurs où les maïs seront les plus exposés aux attaques de pyrale se situent dans le triangle Sarrebourg - Lunéville - Chateau-Salins.

Le Trichogramme

Une utilisation simple en un seul lâcher.



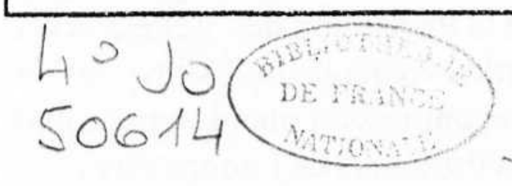
Capsules de Trichogrammes placées dans des diffuseurs accrochés aux plantes.
(Dose : 3 X 100 capsules/ha).



On parcourt en moyenne 500 mètres pour mettre en place les 33 diffuseurs.

3 à 4 ha traités à l'heure en épandage manuel.

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 370 F

Plan d'actions "Produire plus propre"

Les décisions de Philippe VASSEUR, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et de Corinne LEPAGE, Ministre de l'Environnement

1 - Procédures de mise sur le marché des produits phytosanitaires

Il sera mis en place à la fin du premier trimestre 1997 une structure scientifique permanente chargée de coordonner et de faciliter les évaluations toxicologiques confiées aux membres de la Commission d'étude de la toxicité. Les procédures internes des structures consultatives seront précisées dans un arrêté qui devra être publié avant la fin du premier semestre 1997, afin d'améliorer la transparence de leur fonctionnement. Toute ancienne substance active qui ne sera pas jugée acceptable à l'issue de son réexamen communautaire sera retirée du marché sans délai pour écouler les stocks.

2 - Actions sur l'utilisation de certains produits phytosanitaires

Rappel des mesures prises en 1996

- **Dinoterbe** (désherbant du maïs et de certaines graminées fourragères ou à paille) **: son utilisation cessera le 20 septembre 1997 et il n'est plus commercialisé par la firme détentrice depuis le 31 décembre 1996.**

Pour 1997 les mesures sont décidées

- **Atrazine** (désherbant du maïs et des zones non agricoles) **: retrait immédiat des autorisations de mise sur le marché pour les zones non agricoles ; diminution immédiate de 33 % des quantités utilisées sur maïs.**
- **Lindane** (insecticide utilisé contre les ravageurs du sol) **: réduction immédiate de la dose d'emploi, plafonnée à 1 200 g/ha (en-dessous le produit n'est pas efficace), soit une réduction de 11 % ; interdiction totale d'emploi de cette substance active au 1er juillet 1998.**

Un avis au Journal Officiel viendra formaliser ces décisions dans les prochains jours

Par ailleurs, les produits suivants feront l'objet des décisions mentionnées avant le 1er juillet 1997

- **DNOC** (produit polyvalent : herbicide, fongicide, insecticide) **: retrait de toutes les autorisations de mise en marché, sauf pour les traitements d'hiver des cultures pérennes.**
- **Alachlore** (désherbant du maïs et du soja) **: mise en oeuvre d'un suivi renforcé des contaminations de l'eau et essais de contrôle visant à abaisser les doses d'emploi.**
- **Diquat et paraquat** (défanants) **: expérimentation visant à abaisser les doses d'emploi sans obérer leur intérêt technique.**
- **Produits destinés aux amateurs :** le Comité d'homologation des produits antiparasitaires fera des propositions de retrait des autorisations de mise en marché pour tous les produits présentant des risques pour un utilisateur non professionnel avant le 1er juillet 1997.

3 - Les actions régionales de diagnostic de la situation des milieux seront renforcées

Des groupes fonctionnels seront mis en place dans toutes les régions regroupant autour des Services Régionaux de la Protection des Végétaux (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt), les services de l'Etat (direction Régionale de l'Environnement,...) et les professions concernées. Ces groupes feront des propositions qui devront permettre :

- une mise en oeuvre des bonnes pratiques agricoles, en particulier à l'aide des Avertissements Agricoles,
- une accélération des politiques de substitution de certaines substances actives,
- l'identification des mesures de restriction de l'utilisation des produits phytosanitaires à mettre en oeuvre au niveau local, en liaison avec la profession agricole et les utilisateurs non agricoles.

4 - Renforcement des plans de surveillance de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires

Les plans de surveillance conduits par la Direction Générale de l'Alimentation en relation avec l'Union Européenne seront renforcés. Ce renforcement s'effectuera en collaboration avec les services de la répression des fraudes et avec l'appui des fédérations départementales, régionales et nationale de défense contre les ennemis des cultures.

Les résultats seront rendus publics chaque année dans l'optique d'une transparence totale à l'égard de la sécurité alimentaire.

Les synergies entre les travaux conduits par les services des professions et ceux du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (DGAL-DRAF-SRPV) seront confortées.

Les dispositifs d'études seront mis en place conformément aux exigences internationales pour que les expérimentations conduites en France par les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (Services Régionaux de la Protection des Végétaux) et la Direction Générale de l'Alimentation soient reconnues au plan international (Bonnes Pratiques de Laboratoire).